

STICoP[®] INNOV



FABRIQUÉ
EN FRANCE

PARTENAIRE
BIOLOGIQUE
DES CULTURES



SOLUTION NUTRITIVE À BASE DE BORE,
CUIVRE, MANGANÈSE ET ZINC ASSOCIÉS
À UN EXTRAIT D'*ASCOPHYLLUM NODOSUM*

- ⇒ Stimulation générale du métabolisme
- ⇒ Haute technologie de formulation pour maximiser l'assimilation des éléments apportés
- ⇒ Amélioration des mises en réserve des cultures pérennes

 **DISTRIBUTION**

Retrouvez-nous sur :



ENGRAIS FOLIAIRE SOUS FORME LIQUIDE

TECHNOLOGIE - INNOVATION - PERFORMANCE

- COMBINAISON D'OLIGO-ÉLÉMENTS POUR UNE SYNERGIE DES BÉNÉFICES
- MICRONISATION SPÉCIFIQUE DES PARTICULES POUR UNE AUGMENTATION DES SURFACES D'ÉCHANGE
- ASSOCIÉ À *ASCOPHYLLUM NODOSUM* POUR AMÉLIORER LA BIODISPONIBILITÉ DES OLIGO-ÉLÉMENTS

PRÉCONISATIONS D'EMPLOI

Ajuster les doses selon le nombre d'applications prévues



Vigne : 0,5 à 4 l/ha par application



Arboriculture :

Arbres à pépins : 0,25 à 4 l/ha par application

Arbres à noyau : 0,5 à 4 l/ha par application

Fruits à coque : 3 à 5 l/ha par application

Kiwi : 1 à 3 l/ha par application



Maraichage et petits fruits : 0,5 à 3 l/ha par application



Enrobage de semence : 0,5 à 1 l/q de semence par application

Se référer à l'étiquette pour les recommandations précises d'emploi par culture.

Compatible avec la plupart des fertilisants et produits de protection des plantes.

1 COMPOSITION

0,8 % de bore sous forme de bore éthanolamine (10 g/l).

10,6 % de cuivre sous forme de sulfate de cuivre tribasique (135 g/l).

1,6 % de manganèse sous forme de sulfate de manganèse (20 g/l).

1,6 % de zinc sous forme d'oxyde de zinc (20 g/l).

5 % de concentré soluble d'extraits d'algues *Ascophyllum nodosum*.

2 CONDITIONNEMENT

Bidon de 5 l.

Se référer à l'étiquette concernant les recommandations de stockage et d'usage.

3 CLASSIFICATION

ENGRAIS AVEC ADDITIF AGRONOMIQUE NFU 44-204. Engrais inorganique composé à oligo-éléments avec concentré soluble d'extraits d'algues *Ascophyllum nodosum* obtenu par hydrolyse alcaline (AMM n°1200941).

STICOP[®] INNOV est utilisable en Agriculture biologique en application des règlements UE n° 2018/848 et 2021/1165.

